DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-027

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande en date du 01/04/2025 par laquelle le SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD (118 Chemin de Fenouillet – 31200 TOLUOUSE) demande pour le compte de VEOLIA EAU-CGE (1289 Avenue Noel Celestin Cunnac – 31660 BUZET SUR TARN) – souhaite réaliser des travaux de fuite avant compteur d'eau au niveau du 1 chemin de l'Enguille, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de branchement d'eau potable au niveau du 1 chemin de l'Enguille de la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise mandatée, un périmètre de sécurité sera matérialisé autour de la zone de chantier. L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) seront interdits dans la zone de travaux.
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.
Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

Article 2 : L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur du Mercredi 23 avril 2025 au Vendredi 23 mai 2025

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 5 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 15 avril 2025.

Le Maire,
Sophie LAY